



- CAHIER DES CHARGES -

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR D'ARTICLES DE NATATION

Textes de référence : Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

➤ **Contexte et objet de l'occupation**

La Ville de Blanquefort souhaite développer son offre relative aux sports nautiques aux usagers de la piscine municipale par l'installation d'un distributeur d'articles de natation.

L'objectif de la convention d'occupation du domaine public est d'offrir aux utilisateurs la possibilité de compléter leurs équipements nautiques et de profiter de l'espace aquatique en cas d'oubli d'accessoire(s) obligatoire(s) de type bonnet de bain, maillot de bain adapté (slip ou boxer de bain).

La convention d'occupation du domaine public a donc pour objet l'installation et l'exploitation d'un distributeur d'articles de natation au sein de la piscine municipale de Blanquefort.

➤ **Caractéristiques de l'occupation du domaine public**

Durée

S'agissant de l'occupation du domaine public, l'autorisation est délivrée à titre précaire et temporaire pour une durée de **3 ans à compter de la mise en service du distributeur**.

L'exploitation de l'appareil pourra être suspendue en cas de fermeture du site, que celle-ci soit due à la réalisation de travaux, à une décision de fermeture liée aux circonstances sanitaires, ou à tout autre motif d'intérêt général. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à indemnité mais la durée de la convention d'occupation pourra être ajustée afin de palier à la fermeture du site si celle-ci excède 4 semaines.

L'autorisation est révocable à tout moment par la Commune pour motif d'intérêt général, sans droit à indemnité.

Le distributeur devra être installé et fonctionnel dans un délai le plus court possible, et dans tous les cas inférieur à 2 mois, à compter de la signature de la convention d'occupation du domaine public, sans quoi la convention d'occupation sera révoquée sans ouvrir droit à indemnité.

Caractéristiques de l'autorisation d'occupation du domaine public

L'autorisation est strictement personnelle et ne pourra en conséquence être transmise, cédée, sous-louée ou vendue par le bénéficiaire.

L'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.

➤ **Conditions d'occupation**

Caractéristiques de l'emplacement

Le distributeur sera installé sur le domaine public à la piscine municipale située :

13 rue de la Renney
33290 BLANQUEFORT

Prestations attendues

- La mise à disposition d'un distributeur d'articles de natation, celui-ci restant propriété du titulaire ;
- L'installation de ce distributeur sur le domaine public et son approvisionnement régulier ;
- La maintenance, la réparation et, si besoin, le remplacement du distributeur ;
- Le remboursement aux usagers en cas d'incident avec le distributeur.

Modalités techniques d'exploitation

Le prestataire devra vérifier le stock d'articles dans le distributeur.

Redevance d'occupation du domaine public

La présente occupation du domaine public à titre économique donne lieu au paiement d'une redevance fixée, au jour des présentes, à 5% du chiffre d'affaires HT du distributeur concerné. Cette redevance pourra être revalorisée par délibération du conseil municipal le cas échéant.

Assurances

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public reste responsable des dommages causés aux tiers du fait de son matériel et de son activité et devra être assuré en conséquence.

Date limite de réception des offres

2 décembre 2020 à 18 heures (aux coordonnées ci-après)

➤ **Pièces à fournir impérativement dans l'offre :**

Toute personne souhaitant répondre au présent appel à candidatures devra remettre un dossier entièrement rédigé en langue française et composé *a minima* des éléments suivants :

1. Un planning de réalisation faisant apparaître les différentes étapes, les délais d'installation et de première mise en service
2. Les modalités de mise à disposition et d'exploitation du distributeur en indiquant les caractéristiques techniques, la notice d'utilisation, la photo de l'appareil proposé, les produits mis à la vente avec leur tarif, les modalités de remboursement des usagers ;
3. Les modalités de maintenance du distributeur (périodicité, procédure à suivre en cas de panne, délais d'intervention) ;
4. La présentation du candidat, Extrait K-bis de moins de 3 mois, agréments pour l'activité concernée, attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
5. Tout document jugé utile à la candidature

➤ **Analyse des propositions :**

Les candidatures seront analysées en veillant :

- au respect des prescriptions techniques et organisationnelles exprimées dans le cahier des charges ;
- au calendrier d'installation et de mise en service proposé ;
- à la gamme, la qualité et la pertinence des produits proposés ;
- à la praticité de la procédure de remboursement des usagers en cas de dysfonctionnement du distributeur ;
- à la qualité des modalités de maintenance et des délais d'intervention proposés.

Renseignements techniques / Envoi des propositions :

Mairie de BLANQUEFORT

Madame Sandra MARTIN

Direction Générale Adjointe Services à la Population

Service Sports, Vie Associative

12 rue Dupaty – BP 20117

33290 Blanquefort Cedex

Tel : 05 56 95 56 45

san.martin@ville-blanquefort.fr